COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 19 MAI 2021

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUC, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Denis ANDRÉOLÉTY, Jean-Noël GAILLEMARD, Danièle DESCHAMPS, Maurice DEBAUCHE, Martine FRAYSSE, Philippe LECOMTE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Myriam REBOURG, Nadia KHYATI, Mounhir EL GUEHOUDI, Isabelle MARTINEZ, Alexis MAIGROT, Delphine CAILLERET-CALANCA, Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Michèle BERREZAI (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Madame Zaia ZEGHOUDI, Monsieur Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Michel LEBOUC)

Formant la majorité des membres en exercice.

****

*****

Madame Delphine CAILLERET- CALANCA est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Pouvoirs :

- Madame Michèle BERREZAI donne pouvoir à Madame Françoise GONICHON
- Monsieur Jacques AZANZA donne pouvoir à Madame Michel LEBOUC

Le procès-verbal est adopté à la majorité (**7** VOTES CONTRE : Mme Nadine SYLVESTRE, M. Michel ATENCIA, Mme Claire JENNEPIN, M. Alexandre CHAMBORD, Mme Djamila BOYER, M. Nicolas LAROCHE, M. Dylan GUELTON).

La séance du Conseil Municipal s'est tenue en séance publique

FINANCES

1. DÉTERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SOUS FORME DE COMPENSATION DE LOYERS AUX ÉTABLISSEMENTS ÉLIGIBLES AU TITRE DE CE DISPOSITIF

Rapporteur : Monsieur Michel LEBOUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n°21.03.12 du 08 mars 2021 du Conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Magnanville et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Magnanville à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Magnanville,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Magnanville et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,
(Ne prend pas part au vote, Madame Nadia KHYATI)

DÉCIDE

Article 1 : D'Approuver l'attribution d'un financement à hauteur de 33 326,18 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

Article 2 : De solliciter le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 33 326,18 €.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative :
- **aux engagements réciproques que prennent le Département et la Commune de Magnanville dans le cadre du financement au titre de la deuxième phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et l'artisanat**
- **les modalités de versement du financement départemental**

MARCHÉS PUBLICS

2. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2021-07 : FOURNITURE DE QUINCAILLERIE DIVERSE POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE MAGNANVILLE

Rapporteur : Monsieur Michel LEBOUC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2021 ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant la nécessité de se fournir en matériel de quincaillerie diverse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre 2021-07 " Fourniture de quincaillerie diverse pour les services de la ville de Magnanville " avec :

Lot n°1 « Electricité, appareillage, éclairage » :
La société REXEL pour un montant dépendant de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lot n°2 « Serrurerie, visserie, fixation » :
La société LEGALLAIS pour un montant dépendant de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lot n°3 « Plomberie, robinetterie, sanitaire, chauffage et climatisation » :
La société LEGALLAIS pour un montant dépendant de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lot n°4 « Papiers peints, peintures, sols » :
La société COULEUR DE TOLLENS pour un montant dépendant de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES

3. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Michel LEBOUC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'exposé des faits, il est proposé de valider l'intégration des postes susnommés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme proposé,

Poste	Créations de poste	Suppression du poste
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe TC	ATSEM principal de 2ème classe TC
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2ème classe TC	Adjoint technique territorial TC
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2ème classe TC	Adjoint technique territorial TC
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2ème classe TC	Adjoint technique territorial TC
Responsable RH	Adjoint administratif principal de 2ème classe TC	Adjoint administratif territorial TC
1 poste en apprentissage pour le service technique	Apprenti	
2 postes de projets pour le centre de vaccination	Adjoints administratifs	

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SPORTIVES

4. CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL : LE GYMNASE MARIE-AMÉLIE LE FUR AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE COMPÉTENCE RÉGIONALE : LE LYCÉE LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR - À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021 POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024.

Rapporteur : Monsieur Michel LEBOUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1311-15

Vu le Code de l'Éducation et son article L214-4

Considérant la mise à disposition à titre onéreux de l'équipement sportif communal, le gymnase Marie-Amélie LE FUR, au profit d'un établissement scolaire de compétence régionale : le Lycée Léopold Sédar Senghor,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

Article 1 : D'Autoriser le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition à titre onéreux de l'équipement sportif communal, le gymnase Marie-Amélie LE FUR, au profit de l'établissement scolaire de compétence régionale le Lycée Léopold Sédar Senghor.

Article 2 : Elle prendra effet à compter du 1er septembre 2021 pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

5. MOTION N°2 PROJET HERCULE - EDF

Rapporteur : Monsieur Michel LEBOUC

Avez-vous déjà entendu parler du projet Hercule ?

Derrière ce plan de réorganisation de l'entreprise publique EDF, c'est l'avenir énergétique du pays qui se joue. Toucher à EDF revient à toucher à la politique énergétique de la France et à tout ce qu'elle implique.

Dans le détail, ce projet Hercule, (même si le nom a changé) propose de scinder l'entreprise, en nationalisant les activités nucléaires d'un côté et d'ouvrir au privé une partie du réseau électrique et de la production d'énergies renouvelables.

Apparaissant ainsi comme une étape charnière d'un démantèlement d'un ancien monopole public et d'une première voie vers une privatisation d'une partie.

- Le projet Hercule prévoit de scinder EDF en trois entités : une entreprise publique (EDF bleu) pour les centrales nucléaires, une autre (vert) cotée en Bourse pour la distribution d'électricité et les énergies renouvelables et une troisième (azur) qui coifferait les barrages hydroélectriques, dont les concessions seraient remises en concurrence.

« Nous n'avons, je le répète, nullement l'intention de démanteler EDF qui restera un

grand groupe public, les statuts des personnels des industries énergétiques et gazières seront préservés », a déclaré Jean Castex.

Mais selon nous, le risque n'est pas écarté et depuis 1946, aucun gouvernement, qu'il soit de droite ou de gauche, n'aurait imaginé démanteler EDF.

Ce démantèlement représente la destruction d'un service essentiel auquel tous les individus ont le droit : l'accès à l'énergie.

Les impératifs du service public (fourniture d'électricité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 en tous points du territoire quels que soient les aléas climatiques) pourraient ne plus être garantis, les prix exploseront comme il en fut le cas pour France Télécom, la SNCF et GDF, et les conditions de travail des salariés détériorés.

Après le projet porté contre l'Aéroports de Paris, il s'agit d'une nouvelle atteinte portée contre le socle du Conseil National de la Résistance. En cassant EDF, le gouvernement affaiblit la souveraineté de notre pays et le principal outil de notre transition énergétique.

Avec 1,2 million de signatures, les Français ont empêché de privatiser Aéroports de Paris, ce qui aurait été aujourd'hui une catastrophe.
Empêcherons-nous le démantèlement d'EDF ?

L'avenir énergétique du pays est intimement lié à celui d'EDF, il nous parait alors indispensable que son avenir et sa mobilisation au service des enjeux énergétiques et climatiques du pays fassent l'objet d'un véritable débat social et démocratique.

Le conseil Municipal de Magnanville demande au gouvernement:

- un abandon immédiat du projet de démantèlement d'EDF
- un référendum d'initiative partagée pour empêcher la sécabilité d'EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré soutient à l'UNANIMITÉ,
(4 abstentions, Mesdames Nadine SYLVESTRE et Claire JENNEPIN et Messieurs Nicolas LAROCHE et Alexandre CHAMBORD) les personnels d'EDF actuellement en conflit avec la direction sur ce démantèlement et demande au gouvernement :

- **un abandon immédiat du projet de démantèlement d'EDF**
- **un référendum d'initiative partagée pour empêcher la sécabilité d'EDF.**

- **L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 21H40.**

MAIRIE DE MAGNANVILLE (Yvelines)

Le Maire,

Michel LEBOUC.